

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Fort-de-France, le 12 mars 2024

2024 - 752

M. Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

Objet : Délimitation des zones U et UD des 50 pas géométriques
Transfert à la Collectivité Territoriale de Martinique

Monsieur le Ministre,

Vous n'êtes pas sans savoir que j'ai, à l'époque, porté et soutenu le vote de l'article 27 de la loi 2015-1268 dite loi « ADOM ». Dans ces conditions, vous ne douterez pas de ma volonté d'arriver à la montée en responsabilité de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) par le transfert de la gestion de la zone dite des 50 pas géométrique (ZPG). Ce transfert de compétence doit cependant être accompagné par l'Etat de la prise de mesures d'accompagnement sur lesquelles je reviendrai plus loin.

L'article 27 de la loi ADOM a dernièrement été modifié le 22 août 2021 par l'article 247 de la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il fixe les étapes conduisant vers le transfert à la CTM des zones urbaines (U) et d'urbanisation diffuse (Ud) de la ZPG. Ce processus comporte la prise par le Conseil d'Etat, avant le 1^{er} janvier 2024, d'un décret délimitant les zones U et Ud.

J'attire en premier lieu votre attention sur le fait que depuis le 15 octobre 2015, date de publication de la loi ADOM, les préfets ont été dessaisis du pouvoir de modification de ces zones par arrêtés. Depuis bientôt dix ans, ces délimitations n'ont pu être mises à jour alors que de nouveaux occupants se sont installés sur le domaine public, mal ou non géré par les services de l'Etat. Ce défaut de gestion et ces nouvelles installations sont à l'origine du recul du 1^{er} janvier 1996 au 1^{er} janvier 2010 de la date limite d'installation ouvrant droit à régularisation des occupants sans titre. Il reste ce jour près de 3000 occupations à régulariser dont certaines dans des secteurs classés en zone naturelle (N) aux arrêtés préfectoraux.

L'élaboration de la cartographie de délimitation des zones U, Ud et N, à soumettre au Conseil d'Etat, a été réalisée en Martinique dans le cadre d'un travail collaboratif de préparation. Les échanges entre le Préfet, ses services, la CTM et les vingt-sept communes littorales ont débuté dès l'année 2018 et ont été réactivés entre 2022 et mi 2023. Ce travail a permis au Préfet de Martinique, par lettre du 30 mai 2023 au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi qu'au Ministre délégué chargé des Outre-mer, de transmettre à vos services le projet de cartographie des zones U, Ud et N.

.../...

.../...

Les principes adoptés collégalement pour dresser cette cartographie ont été les suivants :

- Mise à jour des arrêtés préfectoraux existants pour prendre en compte les occupations actuelles et les enjeux naturels à protéger ;
- Prise en compte des projets d'aménagements structurants de la CTM pour lesquels notamment l'inscription à la révision de notre SAR est actée ;
- Analyse fine du zonage avec les communes littorales afin de vérifier, lors de réunions dédiées, que celui-ci était conforme aux projets et politiques d'aménagement des communes ;
- Inscription en zones U ou Ud des occupants non régularisés et localisés en zone de risques menaçant gravement les vies humaines (ZMGVH). Il a été acté que la CTM, après transfert, devrait prendre en charge, avec le soutien de l'Etat, le relogement des occupants en site sûr ;
- Inscriptions en zones U ou Ud de parcelles libres d'occupation contiguës aux zones urbaines et non soumises aux aléas. Ces parcelles sont identifiées comme devant être utilisées pour le relogement des occupants en ZMGVH.
- Inscription en Ud du périmètre des zones franches ayant été validées lors du dernier CIOM.

Je vous demande de vous assurer que le fruit du travail de cartographie, ayant donné lieu à consensus localement, ne soit pas dénaturé lors de son examen auprès du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, par lettre en date du 23 juillet 2023 à Monsieur le Préfet de la Martinique, je rappelais à vos services qu'avant la prise de l'arrêté préfectoral délimitant les zones à remettre en gestion à la Collectivité, il importait de formaliser avec l'Etat les quatre engagements concernant :

- Les conditions d'accompagnement techniques et financières pour le traitement des zones à risques et du règlement de la situation de leurs occupants non régularisables sur place. L'enveloppe du traitement des ZMGVH est évaluée à cent dix millions d'euros (110 M€).
- Les conditions de participation **au reste à réaliser** en termes de rattrapage du sous équipement des zones littorales, de résorption de l'habitat indigne et de traitement des ZMGVH. Les zones urbaines des 50 pas géométriques sont des zones issues d'un habitat spontané et généralement sous équipées ou présentant de grands déficits en matière d'équipement dont le reste à faire est estimé à plus de trois cent millions d'euros (300 M€).
- **La mise à disposition de l'Agence des 50 Pas** pour la poursuite de la gestion de l'équipement du domaine transféré. Le transfert de domanialité, pose en effet la question des moyens affectés à la gestion du domaine du foncier. En effet, parmi les moyens financiers dont dispose l'Agence pour mener à bien ses missions et objectifs, il y a la taxe spéciale d'équipement prévue par les articles 1609 C et 1609 D du code général des impôts et la compensation budgétaire de l'Etat. Il conviendra, avec le transfert de compétence de s'assurer de la pérennisation de ces moyens.

.../...

.../...

- **La continuité de l'exercice du pouvoir de police et de conservation du domaine** prévue au II de l'article 247 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi climat et résilience. Ce pouvoir de police doit être pérennisé par le transfert de l'Agence à la CTM.

Ces quatre points ont été repris à l'article 4 de la délibération 23-451-1 du 30 novembre 2023 de l'Assemblée Territoriale. Cette délibération est intervenue pour acter du projet de zonage de la ZPG tel que transmis au Préfet de la Martinique en mai 2023.

L'article 3 de cette même délibération demandait que les Ilets de la Martinique soient rendus publics. Aussi, je vous remercie de m'informer des instructions que vous voudrez bien donner à vos services afin qu'il soit répondu aux attentes de la Collectivité exposées ci-avant à l'article 4 de la délibération du 30 novembre 2023.

Pour ma part, comme suite à cette délibération, je vous informe que dès le mois d'avril 2024, je saisirai à nouveau l'Assemblée Territoriale afin qu'elle délibère sur les principes suivants :

1. Création d'un Etablissement Public Territorial, miroir de l'actuel Agence des 50 pas géométriques EPIC de l'Etat ;
2. Saisine du Premier Ministre en vue de l'adoption de modifications législatives et réglementaires visant à pérenniser les actions, les missions de police et les ressources de l'Agence Territoriale devant prendre le relais de l'EPIC de l'Etat. Ces modifications législatives devront aussi permettre de fixer de nouveau délai et conditions pour la production de la cartographie des zones U, Ud et N. En effet le décret en Conseil d'Etat interviendra après la date limite du 1^{er} janvier 2024 fixée par le VI de l'article 27 de la loi 2015-1268 et fragilisera l'arrêté préfectoral de transfert prévu, au même article, avant le 1^{er} janvier 2025.
3. Le projet de convention de gestion entre l'Agence, sous la forme Etat ou Territoriale, et la CTM. Ce projet de convention permet de s'assurer de la continuité de gestion du domaine.
4. L'adoption par l'Assemblée de règles de gestion particulières des zones U et Ud transférées. Ces règles de gestion s'inscrivent, dans un premier temps, en parfaite continuité des règles de l'Etat et codifiées au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs j'ai donné, à mes représentants élus, instruction de veiller à ce que le Conseil des Rivages Français d'Amérique mette en œuvre les procédures d'acquisition des Espaces Naturels Sensibles constitués des îlets de la Martinique.

Monsieur le Ministre, je vous demande avec insistance de vous assurer que le projet de zonage à adopter par le Conseil d'Etat soit conforme au document transmis le 30 mai 2023 par le Préfet de la Martinique. C'est bien ce projet qui emporte l'adhésion des communes littorales, de la Collectivité Territoriale de Martinique et des services de l'Etat en Martinique. Ce projet résulte d'un long travail partenarial de concertation entre les acteurs institutionnels locaux. Il ne sera pas possible de tolérer que le fruit de cette démarche exemplaire de concertation soit balayé d'un revers de plume par l'intervention inopportune d'acteurs extérieurs et déconnectés des réalités martiniquaises.

.../...

.../...

Toutes altérations du projet de zonage transmis en mai 2023 par le Préfet de la Martinique me contraindra à inviter l'Assemblée de la Martinique à délibérer afin de refuser en l'état ce transfert de compétence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.


Serge LETCHIMY
Président du Conseil Exécutif de Martinique


Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY